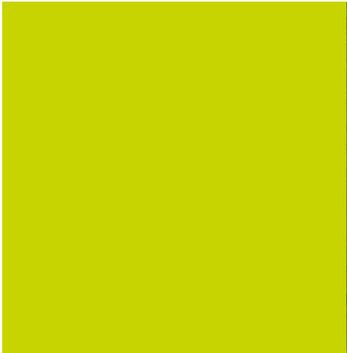


CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX



LIVRET D'ACCUEIL
www.ch-morlaix.fr





Madame, Monsieur,

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix vous accueille et vous propose ses services.

Conscients des multiples interrogations que peut engendrer votre venue dans un établissement hospitalier, ce livret a été préparé à votre intention, afin de vous donner des informations pratiques, administratives et juridiques, destinées à faciliter votre séjour et votre intégration au sein de votre service d'accueil.

Soyez assuré(e) que l'ensemble du personnel médical, soignant, administratif et technique aura à cœur de mettre toutes ses compétences professionnelles et son dévouement à votre disposition.

Pour votre sécurité, votre confort, et dans un souci de modernisation, le Centre Hospitalier veille constamment à améliorer ses compétences, ses équipements et son confort hôtelier. Il est possible, qu'au cours de votre séjour, ces évolutions nécessaires vous occasionnent quelques désagréments. Soyez, dès à présent, remercié(e) pour votre compréhension.

Afin de nous aider à progresser, vous êtes invité(e) à nous faire part de vos appréciations, critiques et suggestions, en nous retournant, dûment complété, le questionnaire de satisfaction joint au présent livret.

Nous vous remercions de votre confiance et vous souhaitons un prompt rétablissement.

Le Directeur,
Ariane BENARD

SOMMAIRE

- **PRESENTATION
DU CENTRE HOSPITALIER** 1
 - L'HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT..... 1
 - PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER 2
 - VIE INSTITUTIONNELLE..... 3
 - LES SERVICES OFFERTS PAR LE CENTRE HOSPITALIER 4

- **VOTRE SEJOUR** 6
 - VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS 6
 - L'ABC DE VOTRE SEJOUR..... 6
 - LA PREVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES 8

- **DROITS ET FORMALITES** 9
 - LES FORMALITES D'ADMISSION 9
 - LES FRAIS D'HOSPITALISATION 10
 - LES MODALITES D'HOSPITALISATION/DE SOINS
EN PSYCHIATRIE..... 11
 - VOTRE DEPART 12
 - VOS DROITS 12
 - COMPOSITION DE LA COMMISSION
DES USAGERS 14
 - CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LUTTE
CONTRE LA DOULEUR..... 15

- **SERVICES
ET CONSULTATIONS EXTERNES** 16

- **PLANS** 20

- **ANNEXES**
 - TARIFS DES PRESTATIONS SERVIES AUX ACCOMPAGNANTS
 - ASSOCIATIONS ET BÉNÉVOLAT
 - QUESTIONNAIRE DE SATISFACTION

Mise à jour décembre 2017

HISTOIRE DE L'ETABLISSEMENT

La toute première trace de présence hospitalière à Morlaix remonte au XII^e siècle, dans le quartier de la Madeleine, où une léproserie isolait les malades du reste de la population. En l'An 1552, un Hôtel-Dieu voit le jour Place de Viarmes. Agrandi en 1607, il fut dévasté le 6 janvier 1731 par un incendie, qui dura trois jours et fit une quinzaine de victimes.



En 1733, un nouvel Hôpital fut construit sur les rives du Queffleuth, à l'emplacement actuel des services de psychiatrie. Celui-ci, malgré la tourmente révolutionnaire, ne cesse de se développer tout au long du XIX^e siècle, se spécialisant dans l'accueil des "aliénés".

Après le départ définitif des dernières religieuses en 1968, le nouvel Hôpital ouvre ses portes en novembre 1970. Le Centre Hospitalier de Morlaix se dote, au fil des ans, d'un plateau technique de plus en plus performant. En psychiatrie, la sectorisation permet d'apporter aux malades des solutions alternatives à l'hospitalisation complète, et de s'ouvrir vers l'extérieur. L'hospice disparaît, et, début 1994, la Résidence Médicalisée Bélizal voit le jour pour les personnes âgées.

En 1995, par sa fusion avec le Centre départemental de Cure de Plougven, le Centre Hospitalier de Morlaix fait place au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

Depuis, le Centre Hospitalier ne cesse d'évoluer. Des opérations de travaux sont régulièrement réalisées, avec pour objectif le renouvellement du parc immobilier et l'adaptation des services, permettant l'amélioration des prises en charge :

- 2010 : l'Unité de Ker Huel, le plateau technique de pneumo / gastro entérologie, médecine gériatrique, le Laboratoire et la Pharmacie.
- 2012 : l'aile sud de l'hôpital général accueillant les consultations externes de médecine, gynécologie et d'anesthésie, et la Blanchisserie Interhospitalière.
- 2013 : An Haleb (USLD), l'unité d'hospitalisation de courte durée (UHCD), les services de Ménéharn et Trévezel du secteur 29G05 de psychiatrie adulte.
- 2015 : IRM, Centre Médico Psychologique Infantile et l'Hôpital de Jour pour Enfant au Folgoët.
- 2016 : Unité Péri Opératoire Ortho Gériatrique (UPOOG).
- 2017 : Unité de Médecine Ambulatoire (UMA), Service d'Oncologie et d'Hématologie.



PRESENTATION

PRESENTATION DU CENTRE HOSPITALIER

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix offre un large éventail de services médicaux et médico-techniques, aux équipements modernes et performants.

• Des valeurs affirmées

La prise en compte des besoins et attentes des patients constitue le socle du Projet d'Établissement 2018-2022 du Centre Hospitalier. Offrir des soins sécurisés et de qualité est un objectif fondamental, décliné dans les différents volets du Projet. Le développement d'une politique ambitieuse de lutte contre les infections nosocomiales, le bon usage des médicaments, la promotion de la lutte contre la douleur sont autant d'éléments qui permettent aux patients de se sentir en sécurité.

Répondre aux besoins et attentes, c'est également proposer une offre de soins adaptée et un circuit des patients efficient.

Le Centre Hospitalier inscrit sa mission et ses actions de développement dans le cadre d'une recherche de complémentarité avec les autres acteurs de santé du territoire, les établissements sociaux et médico-sociaux et les acteurs libéraux.

Le Centre Hospitalier est ainsi membre du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne Occidentale. Outil de coopération proposé par la Loi de modernisation du système de santé du 26 janvier 2016, ce dernier regroupe les établissements publics de Santé suivants (CHRU de Brest, Centres Hospitaliers de Morlaix, l'hôpital d'instruction des armées Clermont-Tonnerre, Landerneau, Crozon, Lanmeur, Lesneven et Saint Renan) et a pour objectif de garantir une offre de soins territoriale adaptée aux besoins de la population.

• Une qualité de prestation

Soucieux de la qualité des prestations qui vous sont proposées le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est engagé dans une démarche d'amélioration continue de la qualité et de la sécurité de la prise en charge de ses patients ainsi que de leur satisfaction. Ces orientations et priorités à atteindre sont formalisés dans une politique générale qualité et gestion des risques. Cette démarche est régulièrement évaluée et sanctionnée par la HAS, au travers notamment de la procédure de Certification* et du suivi d'indicateurs qualités (IQSS) auxquels satisfait notre établissement. Il en est de même pour des secteurs d'activité plus spécifiques comme le laboratoire de biologie médicale ou les prélèvements d'organes et de tissus.

Vous pouvez retrouver les résultats de ces différentes évaluations :

- Via les affiches qualité dans les unités de soins « la qualité on l'affiche »,

- Sur le site internet de la Haute Autorité de Santé (HAS) : HYPERLINK «<http://www.has-sante.fr>» www.has-sante.fr pour les résultats de certification,

- Sur le site internet Scope Santé HYPERLINK «<http://www.scope-sante.fr>» www.scope-sante.fr, pour l'ensemble des résultats des indicateurs de qualité de notre établissement,

- Ou sur le site internet de l'établissement : www.ch-morlaix.fr

• Un engagement dans la recherche clinique

Le Centre Hospitalier est également engagé dans la recherche clinique médicale et paramédicale, ce qui permet aux patients de bénéficier des dernières innovations thérapeutiques. L'hôpital accueille ainsi une antenne du Centre d'investigation clinique du CHRU de Brest et adhère à la fédération médicale inter hospitalière RIMBO « Recherche et innovation médicale en Bretagne Occidentale ».

*évaluation externe des établissements de santé visant à promouvoir le respect des bonnes pratiques et l'information des patients sur la qualité de leur hôpital

976 lits et 237 places, répartis sur 2 sites :
site de Morlaix et site de Plougonven

Un budget de 150 millions d'euros

Un parc de 126 véhicules.

23 540 entrées en hospitalisation complète
46 513 venues en hospitalisation partielle
60 500 consultations externes
33 839 passages aux Urgences

Une cuisine centrale

Un plateau technique chirurgical

Un Institut de formation en Soins Infirmiers et Aides-Soignants



1 blanchisserie interhospitalière

2168 agents et 187 médecins et internes

Un plateau technique de cardiologie

Un plateau d'imagerie médicale

Une IRM et un Scanner

Un plateau pneumo-gastro

Un plateau technique de kinésithérapie

Un laboratoire d'analyse : (biochimie et hémato-bactériologie),
une pharmacie, une unité d'hygiène hospitalière, un dépôt de sang.

VIE INSTITUTIONNELLE

LES INSTANCES DE DÉCISION ET DE CONSEIL

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix est un établissement public de santé doté de l'autonomie juridique et financière. Il est soumis au contrôle de l'État par l'intermédiaire de l'Agence Régionale de Santé.

Le Directeur, Ariane BENARD, assure la gestion et la conduite générale de l'Établissement. Il est assisté, dans ses fonctions, d'une équipe de cadres de direction.

La Loi du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, a mis en place les instances de pilotage suivantes :

- Le Conseil de Surveillance

Présidé par Madame LE BRUN, Maire de Morlaix, le Conseil de Surveillance se prononce sur la stratégie de l'établissement et exerce le contrôle permanent de la gestion du Centre Hospitalier.

Le Conseil de Surveillance est composé de 15 membres :

Collège n°1 Collectivités territoriales	5 représentants des collectivités territoriales
Collège n°2 Représentants du personnel	1 membre de la CSIRMT 2 membres désignés par la CME 2 membres désignés par les organisations syndicales
Collège n°3 Personnalités qualifiées	3 personnalités qualifiées et 2 représentants des usagers

- Le Directoire

Composé de représentants de la direction et du corps médical, le Directoire approuve le Projet médical et prépare le Projet d'Établissement. Il conseille le directeur dans la gestion et la conduite de l'établissement.

L'établissement dispose d'**organes consultatifs**, parmi lesquels :

- la Commission Médicale d'Établissement (assemblée de médecins présidée par le Docteur CORNEC) (CME)
- le Comité Technique d'Établissement (représentation du personnel) (CTE)
- la Commission des Soins Infirmiers de Rééducation et Médico-Technique (CSIRMT)
- La Commission des Usagers (CDU).
- Le Comité Local d'Éthique (CLE)

D'autres commissions se réunissent régulièrement à l'hôpital sur des questions d'ordre technique. On peut citer par exemple le Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN), le Comité de Lutte contre la Douleur (CLUD), le Comité de liaison en Alimentation-Nutrition (CLAN)...

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix participe activement aux instances de décision et à la gouvernance du Groupement Hospitalier de Territoire de Bretagne occidentale, notamment au Comité des usagers.

Composé de représentants des usagers, de médecins et de directeurs des hôpitaux membres du Groupement Hospitalier de Territoire, il a pour mission l'amélioration, par des propositions et des avis, de la qualité de la prise en charge des patients dans les divers hôpitaux constitutifs du Groupement Hospitalier de Territoire.

L'ORGANISATION INTERNE DE L'ÉTABLISSEMENT EN PÔLES D'ACTIVITÉS

Le pôle est un regroupement de services ayant des activités de soins complémentaires. Le pôle, avec à sa tête un responsable médical, s'appuie sur des objectifs d'activité et de qualité, fondés sur un projet partagé entre les équipes et décliné dans le cadre d'un contrat conclu avec le directeur.

Les pôles d'activités au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix sont les suivants :

- Pôle Médecine urgences réanimation
- Pôle chirurgie - mère enfant
- Pôle Soins de Suite et de Réadaptation (SSR) - Personnes âgées
- Pôle de psychiatrie et d'addictologie
- Pôle des prestataires de services cliniques et médico-techniques
- Pôle des services administratifs, techniques et logistiques



LES SERVICES OFFERTS PAR LE CENTRE HOSPITALIER

LE COURT SÉJOUR

(médecine et spécialités médicales, chirurgie et spécialités chirurgicales, maternité)

- Le service d'accueil des urgences, Unité d'Hospitalisation de Courte Durée (UHCD) et S.M.U.R.
- La médecine : médecine polyvalente et médecine interne à orientation dermatologique, endocrinologique, néphrologique, neurologique, rhumatologique.
- La médecine aiguë gériatrique.
- La pneumologie.
- La cardiologie et les soins intensifs cardiologiques.
- La médecine Oncologique et Hématologique et le dispositif d'annonce et d'accompagnement.
- L'Hépto-gastro-entérologie.
- La chirurgie orthopédique et traumatologique et l'Unité péri-opératoire ortho-gériatrique (UPOOG).
- La chirurgie générale, digestive, vasculaire, endocrinienne et urologique (dans le cadre d'un pôle de territoire constitué entre le CH de Morlaix, le CHRU de Brest et le CH de Landerneau).
- Les spécialités chirurgicales : O.R.L., ophtalmologie, stomatologie, gynécologie.
- La maternité.
- La pédiatrie et la néonatalogie.
- La réanimation polyvalente et la surveillance continue.

LE DISPOSITIF AMBULATOIRE :

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix met à votre disposition une offre de soins en ambulatoire complète et de qualité.

En médecine, l'Unité de Médecine Ambulatoire (UMA) regroupe plusieurs spécialités médicales (Rhumatologie, Médecine Interne, Endocrinologie-Diabétologie, Médecine Infectieuse, Néphrologie, Neurologie et Dermatologie, Pneumologie, Hépto-Gastro-Entérologie et Médecine Gériatrique). Elle vous accueille pour des traitements ou des bilans sur une seule journée, dans des conditions de confort et de prise en charge optimales.

La chirurgie ambulatoire est une alternative à l'hospitalisation complète permettant le retour à domicile du patient le jour même de son intervention. L'Unité de Chirurgie Ambulatoire (UCA) vous accueille pour toutes les spécialités de chirurgie, les actes externes et les chimiothérapies vésicales.

LES SERVICES MÉDICO-TECHNIQUES

- Anesthésiologie, bloc opératoire, électro-encéphalographie, endoscopie digestive, imagerie médicale (angiographie, échographie, mammographie, radiologie conventionnelle, scannographie, IRM) plateau technique de rééducation-réadaptation, stérilisation, laboratoire, pharmacie, dépôt de sang, service de diététique-nutrition, équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière (EOHH).

LES SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION (SSR)

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix dispose :

- d'un service de SSR polyvalents (site de Morlaix),
- d'un service de SSR pour personnes âgées polypathologiques dépendantes (sites de Morlaix et Plougonven),
- d'un service de réhabilitation respiratoire (site de Plougonven),
- d'une unité spécialisée dans la prise en charge des personnes présentant la maladie d'Alzheimer ou une maladie apparentée (unité cognitivo-comportementale),

- d'un service de rééducation et de réadaptation (kinésithérapeute et ergothérapeute) susceptible d'intervenir tout au long du parcours du patient.

LES ÉQUIPES MOBILES ET DE LIAISON

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix dispose d'équipes mobiles et de liaison, qui interviennent dans les différents services de l'établissement :

- une équipe mobile de soins palliatifs (EMSP)
- une équipe mobile de gériatrie
- une équipe de psychiatrie de liaison
- une équipe de liaison et de soins en addictologie

EHPAD* ET SOINS DE LONGUE DURÉE

* Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes

- Les Résidences médicalisées Bélizal et Argoat

La Résidence médicalisée Belizal (site de Morlaix) et la Résidence médicalisée de l'Argoat (site de Plougonven) hébergent des personnes âgées en perte d'autonomie et assurent les soins nécessaires à leur bien-être. Elles proposent un cadre collectif et médicalisé, basé sur le projet de vie et de soins de l'établissement.

La Résidence Bélizal propose un service d'hébergement temporaire, permettant l'accueil de personnes âgées de quelques jours à trois mois.

- Le service de soins de longue durée à orientation psychiatrique An Haleg (Plougonven).

LE FOYER D'HÉBERGEMENT POUR TRAUMATISÉS CRANIENS Le Triskel

Située sur le site de Plougonven, cette structure est gérée par le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, en collaboration avec le Centre de Perharidy et l'Association des Familles des Traumatés Crâniens du Finistère. Elle accueille, des patients handicapés en situation de dépendance physique et/ou neuro-psychologique.

PRÉVENTION ET SANTÉ PUBLIQUE

Le Centre Hospitalier est engagé dans une démarche de prévention et de santé publique ; il accueille ainsi :

- un **Centre de Lutte Anti Tuberculeuse** (CLAT), coordonnées voir page 16.
- une **consultation de tabacologie**, coordonnées voir page 19
- une antenne **Centre Gratuit d'Information de Dépistage et de Diagnostic** (CeGIDD) des infections par le virus de l'immunodéficience humaine, des hépatites virales et des infections sexuellement transmissibles, coordonnées voir page 16.
- un **Centre de Planification et d'Éducation Familiale** : Financé par le Conseil Général, le Centre propose des consultations gratuites aux jeunes filles et aux femmes. Elles sont assurées par une équipe pluridisciplinaire sur rendez-vous. L'équipe réalise des consultations de contraception, des entretiens et consultations pré et post IVG, le dépistage et le traitement des maladies sexuellement transmissibles, des entretiens de conseil conjugal et familial... Concernant l'Interruption Volontaire de Grossesse (IVG), l'équipe de gynécologie-obstétrique du Centre Hospitalier vous accueille, vous conseille et peut pratiquer cette intervention.

Renseignements : Secrétariat de consultations de gynécologie-obstétrique ou au Centre de Planification et d'Education Familiale. Coordonnées voir page 17.

- Une **Permanence d'Accès aux Soins de Santé** (PASS) : située au sein du Service des Urgences, elle a pour objectif de favoriser l'accès aux soins des personnes en situation de précarité et de faciliter la poursuite des soins à la sortie de l'hôpital. Coordonnées voir page 16.
- Et un **Centre de Soins, d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie** (CSAPA). Coordonnées voir page 19.

LE SERVICE DE SOINS A DOMICILE

Ce service propose à l'attention des habitants de Plourin-lès-Morlaix et du canton de Plouigneau des soins infirmiers délivrés à leur domicile.

LES SERVICES DE PSYCHIATRIE ET D'ADDICTOLOGIE

Depuis les années 70, la France s'est dotée d'un dispositif spécifique pour la lutte contre les maladies mentales, la sectorisation. Le secteur de psychiatrie est un territoire déterminé dans lequel une équipe pluridisciplinaire dirigée par un psychiatre chef de service répond aux besoins de santé mentale de la population.

En fonction de leur lieu de résidence, les personnes de plus de 16 ans sont prises en charge par l'équipe de l'un des secteurs de psychiatrie générale :

- **SECTEUR 29 G 05** : Bodilis, Guimiliau, Lampaul-Guimiliau, Landivisiau, Plougouvest, Plouneventer, St-Derrien, St-Servais, Brignogan-Plage, Le Folgoët, Goulven, Kerlouan, Kernoues, Lesneven, Ploudaniel, Plouider, Plounéour-Trez, St-Frégant, St Meen, Trégarantec, Le-Cloître-St-Thégonnec, Loc-Eguiner, St-Thégonnec, Pleyber-Christ, Plounéour-Ménez, St-Thégonnec, Commana, Locmélard, St-Sauveur, Sizun, Morlaix (1/2) et Plourin-lès-Morlaix
- **SECTEUR 29 G 06** : Garland, Guimaëc, Lanmeur, Locquirec, Plouégat-Guerrand, Plouézoch, Plougasnou, St-Jean-du-Doigt, Lanhouarneau, Plouescat, Plougar, Plounevez-Lochrist, Tréfleze, Cléder, Plouvorn, Plouzévédé, St-Yougay, Tréflaouénan, Trézéolidé, Ile-de-Batz, Mespaul, Plouénan, Plougoulm, Roscoff, St-Pol-de-Léon, Santec, Sibiril, Carantec, Guiclan, Henvic, Locquenolé, Taulé, St-Martin-des-Champs et Ste Sève
- **SECTEUR 29 G 07** : Carhaix-Plouguer, Cléden-Poher, Kergloff, Motreff, Poullaouen, Plounevezel, St-Hernin, Spézet, Berrien, Bolazec, Botmeur, La Feuillée, Huelgoat, Locmaria-Berrien, Plouyé, Scrignac, Braparts, Brennilis, Lannedern, Lennon, Loqueffret, Pleyben, St-Rivoal, Botsorhel, Guerlesquin, Lannéanou, Plouégat-Moysan, Plouigneau, Plougonven, Le Ponthou, Château-neuf-du-Faou, Collreoc, Landeleau, Laz, Leuhan, Plonevez-du-Faou, St-Goazec et Morlaix (1/2)

Le Centre d'addictologie, situé rue Kersaint Gilly, propose des consultations hospitalières en addictologie et des prises en charge en hospitalisation complète ou de jour.

Le Centre de Soins d'Accompagnement et de Prévention en Addictologie (CSAPA), situé Rue de Brest à Morlaix, assure des missions de prévention et une prise en charge en ambulatoire.

Les unités intersectorielles : il s'agit d'unités spécialisées. Elles reçoivent des patients des différents secteurs et leur offrent une prise en charge dans un cadre adapté.

- une unité psychiatrique d'évaluation clinique (UPEC)
- une unité pour patients hospitalo-requerants : Ker Huel
- une unité de géronto-psychiatrie : Les Hêtres
- une unité de post cure psychiatrique et de réadaptation sociale : Roz Ar Scour (Plougonven).
- une unité de soins longue durée (USLD) : An Haleg
- une unité de thérapie familiale

LE DISPOSITIF AMBULATOIRE :

La psychiatrie se caractérise par un dispositif de soins ambulatoires qui sont autant d'alternatives à l'hospitalisation ; les différentes structures permettent ainsi d'offrir une palette de prises en charge offrant des densités de soins différentes :

- Les Centres Médico-Psychologiques (CMP) sont les pivots des secteurs. Lieux d'accueil, inscrits dans la cité, auprès desquels les usagers peuvent prendre l'attache en matière de conseil ou d'orientation psychiatrique pour eux ou un proche. Ces unités de coordination et d'accueil organisent des actions de prévention, de diagnostics et de soins ambulatoires. Le CMP est avant tout un lieu de consultation. (Morlaix, Landivisiau, Lesneven, St-Martin-des-Champs, Plouescat, Carhaix et Huelgoat) ;
- Les Centres d'Activités Thérapeutiques à Temps Partiel (CATTP) visent à favoriser ou à maintenir une existence autonome pour les patients par la mise en œuvre d'actions de soutien et de thérapie de groupe. Les CATTP, par nature, organisent des activités ponctuelles ou séquentielles. (Morlaix, Landivisiau, Lesneven, St-Martin-des-Champs, Carhaix et Huelgoat).
- Les Hôpitaux de Jour offrent une densité de soins plus importants que le CATTP et accueillent à la journée ou en demi-journée, dans un cadre structurant des personnes nécessitant des soins polyvalents individualisés.

L'INSTITUT DE FORMATION

Situé rue du Dr Lefèvre à Morlaix, l'Institut de Formation en Soins Infirmiers prépare les étudiants au diplôme d'état d'Infirmier ainsi qu'au diplôme d'état d'Aide Soignant. L'institut assure la formation de 210 étudiants en soins infirmiers et 30 élèves aides soignants.

Dans le cadre de ses missions, l'Institut propose également des sessions de formation continue à destination des personnels soignants.



VOS INTERLOCUTEURS DIRECTS

L'ÉQUIPE MÉDICALE

Le praticien, chef de service ou non. C'est le médecin responsable des soins qui vous sont prodigués et de l'information qui doit vous être donnée. Il recevra votre famille aux jours et heures que vous indiquera le cadre de santé.

L'interne : médecin en fin de formation ou de spécialisation, il travaille sous la responsabilité du chef de service.

La sage-femme assure le suivi des grossesses physiologiques, les consultations intensives de grossesse, les cours de préparation à l'accouchement et à l'allaitement, les échographies, la sophrologie, l'entretien prénatal précoce, les consultations d'addictologie, les consultations aux urgences maternité. Elle effectue le suivi du travail et les accouchements dans le cadre de la physiologie et la surveillance de la diade mère-enfant pendant le séjour. Elle réalise des

consultations gynécologiques et la rééducation périnéale.

L'ÉQUIPE SOIGNANTE

Le cadre supérieur de santé : Il est garant de l'organisation des services de soins et des ressources nécessaires à votre prise en charge.

Le cadre de santé : C'est votre interlocuteur dans le service, il veille à la qualité de votre accueil et au bon déroulement de votre séjour. Il est également responsable de la sécurité et de la qualité des soins et de la gestion du matériel.

L'infirmier(ère) : il (elle) dispense des soins sur prescription médicale ou relevant de ses propres compétences. Il (elle) assure une surveillance constante de votre état.

L'aide-soignant(e) et l'auxiliaire de puériculture : il (elle) travaille en collaboration avec l'infirmier (ère)

et assure vos soins d'hygiène et de confort.

L'agent des services hospitaliers : il est habilité à assurer l'entretien des locaux, et participe à la distribution des repas.

Pour identifier votre interlocuteur, reportez-vous à son badge, qui précise son nom et sa fonction.

LES AUTRES INTERVENANTS :

- **Les secrétaires médicales.**
- **Une équipe médico-technique** : anesthésiologie, bloc opératoire, électro-encéphalographie, endoscopie digestive, imagerie médicale, audiométrie, examen des vertiges, laboratoire, pharmacie, stérilisation, hygiène hospitalière.
- **Une équipe de psychologues.**
- **Des équipes mobiles et de liaison** (douleur, soins palliatifs, gériatrie, psychiatrie et addictologie).
- **Une équipe de diététiciens.**
- **Une équipe d'ambulanciers.**

- **Une équipe administrative** (Bureau des entrées, Hôtesse d'accueil).
- **Une équipe de rééducation.**

LE SERVICE SOCIAL

Durant votre hospitalisation, des assistantes de service social peuvent vous écouter, vous accompagner et vous conseiller en toute confidentialité. Elles interviennent dans tous les services et travaillent en collaboration avec les équipes de soins. Elles peuvent vous apporter une aide dans le cadre de problèmes sociaux, administratifs, financiers ou familiaux. Avec votre accord, elles pourront faire le lien entre l'unité de soins et votre environnement (famille, partenaires sociaux...) pour faciliter votre sortie d'hospitalisation. N'hésitez pas à prendre RDV en contactant le secrétaire du service social au poste 6020 ou en passant par les personnels soignants de votre service d'hospitalisation.

L'ABC DE VOTRE SÉJOUR

ACCÈS INTERNET

Une location de clé 3G, moyennant une caution, est à votre disposition auprès des hôtesse d'accueil dans le hall d'entrée du bâtiment accueillant les services de court séjour.

ACCOMPAGNANTS

Selon les possibilités d'accueil du service et si votre état de santé le justifie, un membre de votre famille peut être autorisé à passer la nuit auprès de vous, et à prendre ses repas dans votre chambre. Le prix de ces prestations est joint à ce livret.

ACCUEIL

Morlaix :

10h15 - 17h30 du lundi au samedi
14h30 - 17h45 dimanche et jours fériés

Plougonven :

8h30 - 16h30 du lundi au vendredi

ASSOCIATIONS

De nombreuses associations interviennent au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix. Leurs rôles sont diversifiés mais elles contribuent principalement à l'amélioration de l'accueil, des soins et de la prise en

charge des patients dans l'établissement et ce, en synergie avec le personnel de l'établissement.

Les associations agissent dans le cadre d'une convention signée avec le Directeur et s'engagent notamment à :

- agir dans le respect des convictions et des opinions de chacun,
- ne pas intervenir dans le domaine médical, para-médical ou administratif,
- respecter la confidentialité des informations qui pourraient leur parvenir, concernant tant l'établissement et le personnel que le patient,
- travailler en liaison avec l'équipe soignante.

La liste des associations intervenant au Centre Hospitalier est jointe à ce livret.

À votre demande, le cadre de santé de votre service vous précisera leurs rôles, et vous remettra leurs coordonnées.

BOUTIQUE

Située dans le hall d'entrée du bâtiment accueillant les services de court séjour, une boutique vous propose journaux, boissons et friandises.

Heures d'ouverture :

9h30 - 17h30 du lundi au vendredi
14h - 18h les samedi, dimanche et jours fériés

COIFFEUR

Vous avez la possibilité de faire appel à un coiffeur indépendant. Le service est payant. (Se renseigner auprès du cadre de santé de votre service).

COURRIER

Le courrier est relevé et distribué quotidiennement dans chaque service. Afin d'éviter tout retard, conseillez à vos correspondants de bien spécifier, sur l'enveloppe, le nom du service.

Adresse :

Centre Hospitalier des Pays de
MORLAIX
B.P 97237 - 29672 MORLAIX
CEDEX

CULTE

Chaque culte est représenté et accessible. Les membres de l'aumônerie ou un ministre de votre culte peuvent vous rendre visite si vous le souhaitez. Pour les contacter, adressez-vous au Cadre de santé du service.

DÉPÔT DE VALEURS

Afin de prévenir tout désagrément, il vous est vivement conseillé de déposer, lors de votre admission ou au cours de votre séjour, vos valeurs, bijoux et argent. Un récépissé vous sera délivré par le régisseur de l'établissement. Les retraits s'effectuent au Bureau des entrées du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et 13h à 17h. Si vous avez connaissance de la date de votre sortie, parlez-en la veille au cadre de santé du service.

Si vous décidez, malgré tout, de conserver vos valeurs sur vous, la responsabilité de l'établissement ne pourra être engagée de plein droit en vertu de la loi du 6 juillet 1992.

INCENDIE

L'établissement répond aux normes de sécurité applicables aux établissements recevant du public. Il est notamment équipé de détecteurs automatiques, de portes coupe-feu et de systèmes de désenfumage.

En cas d'incendie, gardez votre sang-froid et suivez les consignes d'évacuation (détaillées sur des panneaux dans les services) que vous rappellera le personnel de l'hôpital.

LINGE

Dans un souci de respect des mesures d'hygiène, pensez à vous munir d'affaires personnelles et de toilette : pyjama ou chemise de nuit, robe de chambre ou peignoir, chaussons, savon liquide et shampoing, brosse à dents et dentifrice, peigne ou brosse, nécessaire de rasage, mousse à raser.

MÉDICAMENTS

Si vous suivez habituellement un traitement, n'oubliez pas de le signaler le plus tôt possible, et pensez à apporter votre dernière ordonnance. Il est possible que le médecin hospitalier modifie ou change votre traitement. Il est important de prendre exclusivement les médicaments prescrits par le médecin hospitalier. Les médecins, infirmières et pharmaciens sont à votre service. Ils vous donneront toutes les explications nécessaires à la bonne conduite de votre traitement.

NUIT

Une équipe de personnel soignant est à votre disposition la nuit. Cette équipe assure, comme dans la journée, les soins prescrits, la surveillance des hospitalisés et fait appel au médecin de garde si votre état de santé le nécessite.

PERMISSION

En cas d'hospitalisation de longue durée, et sous réserve de l'accord du chef de service, des permissions pourront vous être accordées pour une durée de 48 heures maximum.

POURBOIRE

Ne donnez pas de pourboire au personnel. Il lui est interdit d'en recevoir et vous l'exposeriez à des sanctions. Si vous voulez le remercier, faites-le en complétant le questionnaire de satisfaction lors de votre sortie.

PROMENADE

Vous avez la possibilité de vous promener dans l'enceinte de l'établissement, lorsque votre état de santé le permet. Avant de quitter votre service, avertissez toujours le personnel soignant.

REPAS

Les repas sont servis dans votre chambre (ou en salle à manger) aux heures suivantes

Petit-déjeuner : 7 h 30 / Déjeuner : 11 h 45 - 12 h 30 / Dîner : 18 h 30 - 19 h 00

Le personnel du service vous sollicitera, dès votre admission, pour déterminer vos préférences alimentaires. Cependant les diététicien(ne)s de l'établissement

peuvent être amené(e)s à adapter vos menus à votre état de santé.

SÉJOUR DANS LES SERVICES DE PSYCHIATRIE

Pour les personnes appelées à séjourner dans un service de psychiatrie, le Centre Hospitalier et l'Association "Queffleuth et Bézal" proposent des prestations diverses et adaptées, contribuant à combattre la maladie et à rompre l'isolement.

Le bâtiment du SPERNEN (cf plan) regroupe des ateliers thérapeutiques, la Banque, le Foyer : lieu d'accueil des patients et de leurs familles.

LE CENTRE SOCIAL accueille des activités thérapeutiques encadrées par des équipes soignantes.

STATIONNEMENT

Le stationnement à l'intérieur de l'établissement est limité et réglementé. De nombreuses zones sont interdites par sécurité et la plupart des places sont spécifiquement réservées. L'accès aux places restantes n'est autorisé qu'aux consultants et visiteurs handicapés. Des parkings sont à votre disposition et à celle des visiteurs.

TABAC

L'usage du tabac et de la cigarette électronique est strictement interdit au sein de l'hôpital. Depuis le 1^{er} février 2007, il est interdit de fumer dans tous les lieux fermés et couverts qui accueillent du public ou qui constituent des lieux de travail (décret n°2006-1386 du 15 novembre 2006 et circulaire du 8 décembre 2006). Notre établissement garantit ainsi la santé de tous.

Il vous est possible de disposer, durant votre séjour, d'une consultation de tabacologie; n'hésitez pas à vous renseigner auprès de l'équipe soignante. L'établissement adhère au Réseau Hôpital Sans Tabac - Prévenir les pratiques addictives.

TÉLÉPHONE

Vous bénéficiez du téléphone dans votre chambre. Vous pouvez donc recevoir des appels. Moyennant le paiement d'une somme forfaitaire, non remboursable, il vous sera également possible d'appeler. Adressez-vous au cadre de santé de votre service ou aux hôtesses d'accueil - service de la redevance téléphonique - Poste 6900.

TÉLÉVISION

Dans certains services les chambres sont équipées de téléviseurs à votre dispo-

sition moyennant une redevance. Vous pouvez vous connecter vous-même directement de votre chambre à tout moment dans les services concernés ou à l'hôtesses d'accueil. La procédure est affichée dans la chambre ainsi que les tarifs. Le règlement est à faire au moment de votre sortie auprès de l'hôtesses, dans l'éventualité où vous ne pourriez vous présenter, la facture vous sera adressée. Pour respecter le repos de vos voisins, il vous est rappelé que les appareils de télévision et de radio doivent être utilisés avec discrétion (des casques jetables sont mis à votre disposition, se renseigner auprès des équipes soignantes).

TRANSPORT

Durant votre séjour le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix organise les transports, pour les consultations prescrites dans un établissement extérieur. (le guide des transports est à votre disposition, se renseigner auprès de l'équipe soignante)

VISITES

Les visites sont autorisées, sauf contre-indication médicale, de : 13h à 20h. A la Maternité, les visites sont autorisées de 13h à 21h. En Pédiatrie/Néonatalogie la présence des parents est autorisée 24h/24h.

Vos parents et amis sont les bienvenus dans l'établissement. Nous savons que leur présence à vos côtés vous est d'un grand réconfort. Cependant, ils se doivent d'observer certaines règles, qui

peuvent vous paraître contraignantes, mais elles ont été établies dans l'intérêt de tous :

Eviter les visites en groupe et les conversations trop bruyantes qui pourraient gêner ou troubler le repos des patients occupant la même chambre.

Eviter d'amener les enfants à l'Hôpital, l'accès de certains services pouvant même leur être interdit.

Ne pas apporter des denrées ou boissons périssables, des médicaments ceci dans l'intérêt de votre prise en charge.

Se garer à l'extérieur, compte tenu des places limitées à l'intérieur de l'établissement.

Observer la plus grande courtoisie envers le personnel et les autres malades. Eviter tout gaspillage et toute détérioration du matériel. Il est coûteux et son entretien nécessite des efforts et de l'argent.

Les animaux sont interdits à l'intérieur des bâtiments du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

LA PRÉVENTION DES INFECTIONS NOSOCOMIALES AU CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX ET INDICATEURS

Qu'est-ce qu'une infection nosocomiale ?

Une infection nosocomiale est une infection acquise à l'hôpital, c'est-à-dire à la suite d'une hospitalisation.

En matière de santé, le « risque zéro » n'existe pas et toutes les infections nosocomiales ne sont pas évitables : en effet, ces infections touchent plus particulièrement les personnes fragilisées (enfants en bas âge, sujets âgés, patients atteints de pathologies graves, personnes dénutries). En conséquence, en ce qui concerne les infections, le devoir des établissements de soins est de prévenir la part évitable et d'améliorer la prise en charge de la part inévitable en appliquant les recommandations et la réglementation en vigueur dans ce domaine.

Quel dispositif est en place au Centre Hospitalier des Pays de Morlaix ?

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix s'est engagé dans une démarche de prévention du risque infectieux associant les personnels médicaux et paramédicaux ainsi que la Direction de l'établissement et les usagers depuis 1987.

Un Comité de Lutte contre les Infections Nosocomiales (CLIN) a été mis en place dès 1987. Dans le cadre d'un programme réactualisé chaque année, il définit les actions à mener en termes d'hygiène et de prévention : protocoles, surveillance, évaluation Le CLIN associe dans ses travaux les professionnels de santé et administratifs de l'hôpital et des représentants des usagers.

Une Equipe Opérationnelle en Hygiène Hospitalière (EOHH) créée en 1994, est chargée d'appliquer sur le terrain la politique définie par le CLIN. Cette équipe est composée d'un praticien, deux infirmières hygiénistes, une technicienne de laboratoire et une secrétaire. Son rôle est de mener des actions telles que la formation des agents, la prévention, l'élaboration et l'évaluation des protocoles, l'hygiène et l'environnement, la surveillance et la prévention de la diffusion des bactéries multi-résistantes aux antibiotiques. Le lavage des mains et l'utilisation des Produits HydroAlcooliques pour l'hygiène des mains font l'objet d'une promotion permanente. Par ailleurs, une collaboration et une participation aux réseaux nationaux et interrégionaux de surveillance est en place depuis plus de 10 ans.

En cas de besoin, vous pouvez contacter l'équipe opérationnelle d'hygiène hospitalière au 02 98 62 69 70.

Dans chaque unité de soins, un correspondant médical et un paramédical en hygiène ont été formés et servent de relais entre l'équipe d'hygiène et les services de soins, soit 20 médecins et 88 infirmières ou aides-soignantes pour couvrir le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix.

Comment évaluer cette politique de lutte contre les Infections nosocomiales ?

Dans le cadre du programme national de lutte contre les infections nosocomiales élaboré par le Ministère de la Santé, il est prévu que chaque établissement de santé public ou privé produise chaque année des indicateurs intégrés dans un « tableau de bord ».

Ce tableau de bord a 2 objectifs : l'un de transparence pour les usagers et l'autre de pilotage pour l'amélioration de la qualité des établissements en terme de prévention des infections nosocomiales.

Il est le reflet de l'engagement de l'établissement en matière de lutte contre ces infections. Le tableau de bord publié en 2017, et issu des chiffres de 2016 et/ou 2015 pour le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, est le suivant :

Année	Intitulé	Cotation	Valeur de l'indicateur	Evolution depuis la dernière évaluation
2016	ICALIN.2	B	81	↗
2016	IC-SHA.2	C	55.5	↘
2015	IC ATB.2	E	55	↗
2015	ICA-BMR	A	100	-
2015	ICA-LISO	A	95	-
	BNSARM	A	100	

ICALIN.2 : indicateur composite des activités de lutte contre les infections nosocomiales : reflète l'organisation, les moyens et les actions mis en place pour lutter contre les infections nosocomiales.

IC-SHA.2 : indicateur de consommation de solutions hydroalcooliques : marqueur indirect de la mise en œuvre effective de l'hygiène des mains, une mesure-clé de prévention de nombreuses infections nosocomiales. Il permet d'apprécier la mise en œuvre par les professionnels et les soignants des recommandations de pratiques de prévention dans ce domaine.

ICA-LISO : indicateur composite de lutte contre les infections du site opératoire : reflète l'organisation, les moyens et les actions mis en place pour lutter contre les infections post-opératoires en chirurgie et en obstétrique.

IC ATB.2 : indicateur composite de bon usage des antibiotiques : reflète l'organisation, les moyens et les actions mis en place pour le bon usage des antibiotiques.

ICA-BMR :

indicateur composite de maîtrise de la diffusion des bactéries multirésistantes :

- reflète l'organisation, les moyens et les actions mis en place pour maîtriser la diffusion des bactéries multi-résistantes.

- complète d'une part l'indicateur de résultat sur le SARM (Staphylococcus aureus résistant à la méticilline) et d'autre part l'indicateur ICATB sur le bon usage des antibiotiques.

Vous pouvez retrouver les scores de tous les établissements de santé français publics et privés en consultant le site : <http://www.scopesante.fr>

AI-JE UN RÔLE À JOUER, EN TANT QU'USAGER, DANS CE DISPOSITIF ?

OUI, votre participation et votre pleine coopération sont importantes pour ne pas mettre en péril l'ensemble des efforts qui sont déployés par les personnes qui vont vous prendre en charge ;

Voici donc 5 règles d'or :

- 1 - **désinfectez vous les mains lorsque vous sortez de votre chambre**, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disponibles dans les chambres et les couloirs ; n'hésitez pas à vous en servir, ils sont toujours accompagnés d'une affiche où vous trouverez « quand » et « comment » vous en servir.
- 2 - n'apportez pas de **nourriture** pendant votre séjour ;
- 3 - n'apportez pas de **fleurs** pendant votre séjour ;
- 4 - en fonction de votre état de santé, des **précautions particulières** peuvent être mises en œuvre. Elles ont pour but d'éviter la transmission de germes ou de maladies contagieuses. Il est important que vous **les respectiez**. Si vous êtes dans cette situation et que vous avez des interrogations à ce propos, le médecin qui vous suit est en mesure de répondre à vos questions.
- 5 - **informez vos visiteurs** qu'eux aussi sont invités à suivre les mesures suivantes:
 - **reporter les visites lorsqu'ils sont malades** (gastro, rhume, grippe...)
 - **se désinfecter les mains avec une solution hydroalcoolique AVANT et APRES leur visite.**

Merci de nous aider à prendre soin de vous !

LES FORMALITÉS D'ADMISSION

Les modalités d'admission sont différentes suivant les secteurs d'hospitalisation. La demande de ces renseignements peut parfois vous sembler inopportune à certains moments, notamment si vous êtes hospitalisé(e) en urgence. Le recueil de ces informations est cependant nécessaire :

- afin de garantir la bonne identification de chaque patient et assurer la sécurité des soins
- afin de permettre la constitution du dossier administratif et la prise en charge des frais de séjour

SECTEURS	MODALITES	FORMALITES	PIECES A FOURNIR
COURT SÉJOUR SOINS DE SUITE ET DE READAPTATION	Sur convocation	Se présenter au bureau des entrées au sein du bâtiment administratif au rez de chaussée. Rue Kersaint Gilly	• Pièces justificatives
	En urgences	Aucune formalité préalable. Votre dossier sera régularisé par votre famille au bureau des entrées. Semaine : 8h - 17h30 ; Samedi : 8h15 - 16h30	
EHPAD ET SOINS DE LONGUE DUREE	Demande de renseignements et visite Résidence Bélizal : 02.98.62.61.24 Résidence Argoat : 02.98.62.63.04 Service An Haleb : 02.98.62.61.66	Formalités à accomplir au bureau des entrées Personnes âgées : bâtiment administratif (rue de Kersaint Gilly), ouvert en semaine de 9h à 17h (sur rendez-vous).	<ul style="list-style-type: none"> • Grilles AGGIR. • Document médical pour les personnes non hospitalisées. En cas d'admission directe en soins de longue durée : entente préalable à demander auprès du Médecin conseil de la Caisse d'Assurance Maladie de la personne.
PSYCHIATRIE	Hospitalisation libre (accord médecin-malade)		Certificat médical - pièces justificatives.
	Soins sans consentement à la demande d'un tiers	<p>Procédure normale (article L3212-1 du Code de la Santé publique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demande d'un tiers agissant dans l'intérêt du malade • 2 certificats médicaux circonstanciés • pièces justificatives <p>Procédure d'urgence (Article L3212 - 3 du Code de la Santé Publique : en cas d'urgence, avec risque d'atteinte grave à l'intégrité du malade) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • demande d'un tiers agissant dans l'intérêt du malade • 1 certificat médical circonstancié <p>Procédure péril imminent (article L3212 - 1 du Code de la Santé Publique : péril imminent pour la santé de la personne dument constaté par un certificat médical et impossibilité de recueillir la demande d'un tiers)</p> <p>La décision d'admission est prise par le Directeur de l'établissement.</p>	
	Soins sur décision du représentant de l'état	<p>Procédure normale (article L3213-1 du Code de la Santé publique) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 certificat médical circonstancié • un arrêté d'admission en soins psychiatrique du préfet • pièces justificatives <p>Procédure d'urgence (Article L3213 - 2 du Code de la Santé Publique : en cas de danger imminent pour la sûreté des personnes) :</p> <ul style="list-style-type: none"> • 1 certificat médical circonstancié • un arrêté provisoire du maire • et dans les 24h, un arrêté d'admission en soins psychiatrique du préfet. 	

PIECES JUSTIFICATIVES DANS TOUS LES CAS

- Une pièce d'identité (votre carte d'identité, passeport, livret de famille ou titre de séjour)
- Un certificat médical attestant la nécessité de l'hospitalisation (sauf hospitalisation en cas d'urgence).
- Votre carnet de santé destiné à améliorer votre suivi médical et à faciliter votre orientation dans le système de soins.
- Si vous êtes assuré(e) social(e) : quelle que soit la caisse à laquelle vous êtes affilié(e) : **votre carte d'assuré(e) social(e) en cours de validité (carte VITALE).**
- Si vous êtes **Accidenté(e) du travail** : Volet d'accident de travail
- Autre document de prise en charge pour les régimes particuliers.

CAS PARTICULIERS

- Les bénéficiaires de l'article 115 : votre carnet de soins.
- Les maternités : vos carnet de maternité et livret de famille.

SUIVANT LE CAS

- **Si vous êtes mutualiste : votre carte d'affiliation en cours de validité.**
- **Si vous bénéficiez de la CMU complémentaire : votre attestation en cours de validité.**
- Si vous ne bénéficiez d'aucune protection sociale, nos services spécialisés étudieront avec vous la constitution d'un dossier de CMU.

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

LES FRAIS D'HOSPITALISATION

- **Les frais de séjour.**
 - Pris en charge, en règle générale, à 80 % par votre caisse d'assurance maladie, les 20 % restants (ticket modérateur) étant à votre charge ou à celle de votre mutuelle.
 - A 100 % à votre charge si vous n'êtes pas affilié(e) à un régime d'assurance-maladie.
- **Le forfait hospitalier** (18 € à l'hôpital général, 13.50 € à l'hôpital spécialisé) à votre charge ou à celle de votre mutuelle.
- **Une participation forfaitaire de 18 €** à votre charge ou à celle de votre mutuelle si vous n'êtes pas exonéré du Ticket Modérateur et que vous bénéficiez d'actes techniques d'un montant > 120 €. (exonérant du Ticket Modérateur).

Dans la mesure des disponibilités du service, vous pouvez demander à bénéficier d'une chambre individuelle qui donne lieu à facturation.

LA CMU COMPLEMENTAIRE

Si vos ressources ne dépassent pas un plafond fixé par la réglementation, votre famille ou vous-même pouvez demander la constitution d'un dossier de CMU complémentaire.

Les assistantes sociales de l'établissement vous aideront à accomplir les démarches nécessaires.

EN EHPAD ET SOINS DE LONGUE DUREE

- **Le forfait soins** : pris en charge par l'assurance-maladie
- **Le tarif hébergement** : à votre charge ou à celle de l'aide sociale
- **Le tarif dépendance** : en grande partie couvert par l'allocations personnes âgées

EN FOYER MEDICALISE

- **Le forfait soins** : pris en charge par l'assurance-maladie
- **Le tarif hébergement** : à votre charge ou à celle de l'aide sociale

LES EXONERATIONS

Sont exonérées du paiement du **Ticket Modérateur** :

- Toute personne à partir du 31^e jour d'hospitalisation.
- Les personnes ayant eu des actes techniques supérieurs à 120 € durant leur séjour
- En maternité : pendant les 12 premiers jours d'hospitalisation et à compter du 6^e mois de grossesse.
- Les personnes en accident de travail.
- Les personnes en invalidité ou ayant une affection de longue durée si le médecin hospitalier déclare l'hospitalisation bien en rapport avec cette affection.
- Les personnes invalides de guerre ou titulaires d'une pension d'invalidité d'un régime de prévoyance sociale.

Sont exonérés du paiement du **Forfait Hospitalier** :

- Les personnes en accident de travail et maladies professionnelles.
- Les personnes hospitalisées à compter du 6^e mois de grossesse.
- Les maternités.
- Les nouveau-nés de moins de 30 jours.
- Les bénéficiaires de l'article 115.
- Les personnes en maison de retraite et soins de longue durée (sauf durant leur hospitalisation).
- Les enfants bénéficiant de l'Allocation d'Education Spéciale.

LE PAIEMENT DES FRAIS D'HOSPITALISATION

Tous les frais d'hospitalisation sont à payer au :

**CENTRE D'ENCAISSEMENT TRESOR PUBLIC
TSA 50808 - 35908 RENNES Cedex 9**

Possibilité de paiement par internet, TiPl, renseignements indiqués sur votre « Avis de Sommes à Payer »

Renseignements auprès de :

**Monsieur le Trésorier Principal,
Receveur du Centre Hospitalier
Centre des Finances Publiques
Place du Pouliet - 29672 MORLAIX cedex**

**Tél : 02 98 88 95 60
De 8h30 à 12h et de 13h30 à 16h le lundi,
mardi et jeudi.
De 8h30 à 12h le mercredi et vendredi.**

LES MODALITÉS D'HOSPITALISATION/DE SOINS EN PSYCHIATRIE

Il existe deux modalités d'hospitalisation en psychiatrie : l'hospitalisation libre, et les soins sans consentement (loi n°2011-803 du 15 juillet 2011 « relative aux droits et à la protection de la personne faisant l'objet de soins psychiatriques et aux modalités de leur prise en charge »), modifié par la loi 2013-869 du 27 septembre 2013.

L'HOSPITALISATION LIBRE :

Toute personne hospitalisée avec son consentement pour des troubles mentaux est dite en hospitalisation libre. Cette hospitalisation s'effectue dans le libre respect du choix du médecin et de l'établissement de soins par le patient.

L'HOSPITALISATION POUR SOINS SANS CONSENTEMENT :

- **L'admission en soins psychiatriques à la demande d'un tiers (SDT)** ou en cas de péril imminent pour la santé de la personne. Deux critères cumulatifs sont requis : les troubles mentaux de la personne rendent impossible son consentement et l'état mental de la personne impose des soins immédiats. Référence : article L3212 du Code de la Santé Publique
- **L'admission en soins psychiatriques sur décision du représentant de l'Etat (SDRE).** Elle concerne « des personnes dont les troubles mentaux compromettent la sûreté des personnes ou portent atteinte, de façon grave, à l'ordre public ». Référence : article L3213 du Code de la Santé Publique

Les soins sans consentement sont prononcés par le Directeur (pour les soins à la demande d'un tiers) ou par le préfet (pour les soins à la demande du représentant de l'état). Les notifications, adressées aux intéressés, précisent le régime d'hospitalisation qui entraîne des restrictions à leurs libertés indivi-

duelles. Elles comportent, en outre, les indications concernant les voies et moyens de recours à la disposition des malades.

Dans tous les cas, les personnes admises en soins psychiatriques sous contrainte font l'objet d'une période d'observation et de soins initiale de 72 heures sous la forme d'une hospitalisation complète. Deux certificats médicaux (à 24h et avant 72h) doivent confirmer la nécessité des soins. Un examen somatique est également réalisé dans les 24h suivant l'admission.

Ce n'est plus l'hospitalisation qui est imposée mais les soins. Le psychiatre décide de la forme de ces soins : en hospitalisation complète, partielle (de jour, de nuit), en ambulatoire (soins à domicile, consultations, activités thérapeutiques). Dans ce cas, un programme de soins est établi, qui définit les modalités des soins psychiatriques que doit respecter le patient.

La législation prévoit enfin l'intervention de l'autorité judiciaire : cette dernière est requise pour les patients placés en hospitalisation complète. Le juge des libertés et de la détention (JLD) contrôle le bien fondé de l'hospitalisation et de la régularité de la procédure avant l'expiration du 12^{ème} jour (depuis le 1^{er} septembre 2014, l'assistance d'un avocat est obligatoire), à compter de l'admission, puis à l'issue de chaque période de six mois.

VOTRE DÉPART

- **Votre sortie est décidée par le médecin**

Avant de partir, présentez-vous au Bureau des Entrées et des Sorties pour régulariser votre dossier, et obtenir un bulletin de situation à transmettre à votre caisse de sécurité sociale. Si votre état de santé nécessite votre retour en ambulance à votre domicile, le médecin vous prescrira un certificat le justifiant et permettant le remboursement. Dans ce cas, vous pouvez faire appel à l'ambulance de votre choix.

- **Sortie contre avis médical**

Vous êtes majeur(e), vous pouvez à tout moment, quitter l'Hôpital (sauf pour les admissions sous contrainte en psychiatrie), mais si vous partez contre avis médical, vous devrez signer une déclaration déchargeant la responsabilité de l'établissement. Pour les mineurs, la décharge est signée par les parents à qui l'enfant est toujours remis.

- **Vous pouvez obtenir communication de votre dossier médical conformément aux dispositions réglementaires applicables.**

- **Questionnaire de satisfaction (Voir annexes).**

Vos remarques et vos suggestions nous aideront à améliorer encore les conditions d'accueil dans nos services. Nous vous remercions, par avance, pour les informations, que vous voudrez bien nous transmettre par l'intermédiaire du questionnaire de satisfaction.

VOS DROITS



* Le document intégral de la charte de la personne hospitalisée est accessible sur le site Internet :

www.sante.gouv.fr

Il peut être également obtenu gratuitement, sans délai, sur simple demande, auprès du service chargé de l'accueil de l'établissement.



1 Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui la prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est **accessible** à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.



2 Les établissements de santé garantissent la **qualité de l'accueil, des traitements et des soins**. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.



3 L'**information** donnée au patient doit être **accessible et loyale**. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.



4 Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le **consentement libre et éclairé du patient**. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.



5 Un **consentement spécifique** est prévu, notamment, pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.



6 Une personne à qui il est proposé de participer à une **recherche biomédicale** est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son **accord est donné par écrit**. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.



7 La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, **quitter à tout moment l'établissement** après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.



8 La **personne hospitalisée est traitée avec égards**. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.



9 Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la **confidentialité des informations** personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.



10 La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'**un accès direct aux informations de santé la concernant**. Sous certaines conditions, ses ayants droit en cas de décès bénéficient de ce même droit.



11 La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du **droit d'être entendue** par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et de demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis, dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

BRACELET D'IDENTIFICATION

Dans le cadre de sa démarche de gestion des risques et de sécurisation des soins, et, après avis du Comité d'Éthique du Centre Hospitalier, la pose du bracelet d'identification est généralisée à l'ensemble des patients hospitalisés (sauf résidents des lieux de vie et patients hospitalisés en service de psychiatrie).

Cette mesure complémentaire ne remplace pas la vigilance des professionnels de l'établissement et le respect des bonnes pratiques relative à l'identification.

CONFIDENTIALITÉ NON DIVULGATION DE PRÉSENCE

Vous pouvez demander que votre présence dans l'établissement ne soit pas divulguée à des tiers extérieurs en le signalant lors de votre admission au cadre du service ou au bureau des admissions. Cette mesure s'accompagne notamment, du filtrage des appels téléphoniques et des visites. Le personnel du Centre Hospitalier des Pays de Morlaix s'est engagé à respecter la confidentialité et le secret professionnel au sein de l'ensemble des services.

PERSONNE DE CONFIANCE

Toute personne majeure peut désigner une personne de confiance. Parmi ses missions, elle pourra vous accompagner dans vos démarches liées à votre santé et, si un jour vous êtes hors d'état d'exprimer votre volonté, elle sera consultée en priorité pour l'exprimer : elle pourra recevoir l'information médicale à votre place et sera votre porte-parole.

DIRECTIVES ANTICIPÉES

Toute personne majeure peut les rédiger, mais ce n'est pas une obligation. Un modèle de formulaire est disponible, renseignez-vous auprès de l'équipe soignante, elles sont valables sans limite de temps mais vous pouvez les modifier ou les annuler à tout moment. Que vous soyez en bonne santé, atteint d'une maladie grave ou non, ou à la fin de votre vie, vous pouvez exprimer vos souhaits sur la mise en route ou l'arrêt de réanimation, d'autres traitements ou d'actes médicaux, sur le maintien arti-

ciel de vos fonctions vitales et sur vos attentes. Vous pouvez en parler avec votre médecin pour qu'il vous aide dans votre démarche; il pourra vous expliquer les options possibles. Cette réflexion peut-être l'occasion d'un dialogue avec vos proches, c'est également l'occasion de désigner votre personne de confiance (personne qui parlera en votre nom si n'avez pas rédigé vos directives anticipées ou si elles se trouvaient difficilement accessibles à ce moment. Il est important d'informer votre médecin et vos proches de leur existence et de leur lieu de conservation, afin qu'elles soient facilement accessibles. Dans tous les cas votre douleur sera traitée et apaisée. Votre bien être et de celui de vos proches resteront la priorité.

DOSSIER MÉDICAL ET VOTRE DROIT D'ACCÈS AU DOSSIER MÉDICAL

Cf. articles L. 1111-7 et R. 1111-2 à R. 1111-9 du Code de la santé publique

Un dossier médical est constitué au sein de l'établissement. Il comporte toutes les informations de santé vous concernant. Il vous est possible d'accéder à ces informations, en faisant la demande auprès de la Direction ou en téléchargeant le formulaire type sur le site Internet de l'établissement. Elles peuvent vous être communiquées soit directement, soit par l'intermédiaire d'un médecin que vous choisissez librement. Vous pouvez également consulter sur place votre dossier, avec ou sans accompagnement d'un médecin, selon votre choix. Les informations ainsi sollicitées ne peuvent être mises à votre disposition avant un délai minimum de quarante-huit heures après votre demande mais elles doivent vous être communiquées au plus tard dans les huit jours. Si toutefois les informations datent de plus de cinq ans, ce délai est porté à deux mois. Si vous choisissez de consulter le dossier sur place, cette consultation est gratuite. Si vous souhaitez obtenir copie de tout ou partie des éléments de votre dossier, les frais, limités au coût de reproduction (et d'envoi, si vous souhaitez un envoi à domicile) sont à votre charge. Votre dossier médical est conservé pendant vingt ans à compter de la date de votre dernier séjour ou de votre dernière consultation externe.

Certaines données de santé recueillies en cours d'hospitalisation peuvent être utilisées après anonymisation pour la

recherche médicale conformément aux critères de la Commission Nationale Informatique et Liberté, CNIL (loi 2004-800 du 06 août 2004) sauf opposition de votre part.

INFORMATIQUE ET LIBERTÉS

A l'occasion de votre séjour dans l'établissement, un certain nombre de renseignements administratifs et médicaux sont demandés et traités par informatique.

La loi du 6 janvier 1978 et les textes pris pour son application, veillent à ce que l'informatique soit au service de chaque citoyen, et ne porte pas atteinte ni à l'identité humaine, ni aux droits de l'Homme, ni à la vie privée, ni aux libertés individuelles et publiques.

Conformément aux dispositions de cette loi :

- Les données médicales, protégées par le secret médical, sont transmises au médecin responsable du département d'information médicale.
- Vous pouvez exercer un droit d'accès et de rectification aux données vous concernant, par le biais d'un médecin spécialement désigné à cet effet. Le praticien responsable de la structure médicale où vous avez reçu des soins, ou le praticien ayant constitué votre dossier, vous serviront d'intermédiaire auprès du médecin responsable de l'information médicale.

En outre, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification à l'information administrative, et vous pouvez également vous opposer au recueil et au traitement de données nominatives vous concernant, si vous faites état de raisons légitimes.

PLAINTES, RÉCLAMATIONS, ÉLOGES, OBSERVATIONS OU PROPOSITIONS

Cf. articles R. 1112-79 à R. 1112-94 du code de la santé publique

Si vous n'êtes pas satisfait de votre prise en charge, nous vous invitons à vous adresser directement au responsable médical de la structure concernée ou au médecin responsable de l'hospitalisation. Si cette première démarche ne vous apporte pas satisfaction vous pouvez demander à rencontrer la personne déléguée par la direction de l'établissement pour recueillir votre plainte ou réclamation. Si vous préférez, vous pouvez lui écrire, Direction des Relations Usagers et Contentieux. Cette personne veillera à ce que votre plainte ou réclamation soit instruite selon les modalités prescrites par le code de la santé publique. Elle fera le lien avec la Commission des Usagers (CDU). Elle pourra, le cas échéant, vous mettre en relation avec un médiateur médecin ou non médecin, membre de la CDU. Le (ou les) médiateur(s) vous recevront, vous et votre famille éventuellement, pour examiner les difficultés que vous rencontrez. Outre les médiateurs, la CDU se compose du directeur de l'établissement et de deux représentants des usagers (vous trouverez, joint à ce livret, la composition nominative de la CDU).

La CDU a pour mission de veiller à ce que vos droits soient respectés et de vous aider dans vos démarches. Elle peut être amenée dans certains cas à examiner votre plainte ou réclamation. De plus, elle doit recommander à l'établissement l'adoption de mesures afin d'améliorer l'accueil et la prise en charge des personnes hospitalisées et de leurs proches. Pour établir ces recommandations, la CDU s'appuie, en particulier, sur toutes vos plaintes, réclamations, éloges, remarques ou propositions : c'est pourquoi, il est très important, que vous soyez satisfait ou non, de nous en faire part. Si vous souhaitez en savoir plus sur la CDU et sur la façon dont votre plainte ou réclamation sera instruite, une fiche informative est disponible auprès du cadre de santé de votre service.

Composition de la Commission des Usagers

Qualité	Titulaire	SUPPLÉANT
Membre de droit	Mme BENARD, <i>Directeur d'établissement</i>	
Médecin médiateur et Président	Mme Le Docteur LEMOINE, <i>Praticien Hospitalier</i>	M. Le Docteur FEREC, <i>Praticien Hospitalier</i>
Médiateur Non médical	Mme LE TOULLEC, <i>Cadre de santé</i>	Mme CONNAN, <i>Cadre de santé</i>
Représentant des usagers	M. CUEFF, ADAPEI 29 (02 98 88 53 30)	M. HOLDER, ADAPEI 29 (02 98 62 11 19)
	M. LE DEUNFF, UNAFAM (02 98 67 40 91)	M. CROGUENNEC, UNAFAM (02 98 89 48 18)
Président de la Commission Médicale d'Établissement	Mme Le Docteur LEMOINE <i>Praticien Hospitalier</i>	
Représentante de la Commission des Soins Infirmiers, Rééducation et Médico-Technique	Mme LE LANN <i>Cadre de santé</i>	Mme AUBERT, <i>Cadre formateur, IFSI</i>
Représentant du Comité Technique d'Établissement	Mme PRIMEL, <i>CFDT</i>	
Représentant du Conseil de Surveillance	M. Le Docteur CLEACH, <i>membre du Conseil de Surveillance</i>	Mme LEBRUN, <i>Maire de Morlaix, Présidente du Conseil de Surveillance</i>

DON D'ORGANES ET DE TISSUS

Le don d'organes, il faut d'abord en parler.

Si vous êtes :

- **POUR le don d'organes** ou de tissus en vue d'une greffe, parlez-en à vos proches pour qu'ils puissent en témoigner. Vous pouvez aussi porter une carte de donneur sur vous. Vous pouvez la demander sur le site de l'Agence de Biomédecine. (www.agence-biomedecine.fr)
- **CONTRE le don d'organes** ou de tissus en vue de greffe, inscrivez-vous sur le Registre National des Refus. Il est obligatoirement interrogé avant un prélèvement. L'inscription est possible dès l'âge de 13 ans et révoquant à tout moment. Aussi, parlez-en à vos proches pour qu'ils puissent en témoigner. Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix a été autorisé, par décision du 29 juillet 2010 de l'Agence régionale de santé, à pratiquer l'activité de prélèvements d'organes.

Les lieux d'information :

- Centre Hospitalier des Pays de Morlaix, Coordination hospitalière : 02 98 62 61 03 ou coord.hospipmo@ch-morlaix.fr
- Agence de la Biomédecine : 01 55 93 65 50 ou www.agence-biomedecine.fr

De la documentation et des guides d'information sont à votre disposition au sein de l'établissement.

LUTTER CONTRE LA DOULEUR

lutter
contre
la
douleur

contrat d'engagement

Dans cet établissement,
nous nous engageons à
prendre en charge
votre douleur

**avoir moins mal
ne plus avoir mal
c'est possible.**

Article L.1110-5 du code de la santé publique

"...toute personne a le
droit de recevoir des
soins visant à soulager sa
douleur.

Celle-ci doit être en toute
circonstance prévenue,
évaluée, prise en compte
et traitée..."



Direction de l'hospitalisation
et de l'organisation des soins

vous **avez peur** d'avoir mal... **prévenir, traiter** ou **soulager**
votre douleur c'est **possible**

Prévenir

Les douleurs provoquées par certains soins
ou examens : piqûres, pansements, pose de
sondes, de perfusion, retrait de drains... Les
douleurs parfois liées à un geste quotidien
comme une toilette ou un simple déplacement...

traiter ou soulager

Les douleurs aiguës comme les coliques
néphrétiques, celles de fractures...
les douleurs après une intervention chirurgicale.
les douleurs chroniques comme le mal de
dos, la migraine, et également les douleurs du
cancer, qui nécessitent une prise en charge
spécifique.

vous avez mal... votre douleur, parlons-en

Tout le monde ne réagit pas de la même
manière devant la douleur ; il est possible
d'en mesurer l'intensité.
Pour nous aider à mieux adapter votre
traitement, vous pouvez nous indiquer
"combien" vous avez mal en notant votre
douleur de 0 à 10 ou en vous aidant d'une
règlette



nous allons vous aider à ne plus avoir mal ou à avoir moins mal

en répondant à vos questions ;
en vous expliquant les soins que nous
allons vous faire et leur déroulement ;
en utilisant le ou les moyens les mieux
adaptés.

Les antalgiques sont des médicaments qui soulagent la douleur. Il en existe de
différentes puissances. La morphine est l'un des plus puissants. Mais certaines
douleurs, mêmes sévères, nécessitent un autre traitement.

D'autres méthodes non médicamenteuses sont efficaces et peuvent vous être
proposées comme par exemple la relaxation, les massages, le soutien psycho-
logique, la physiothérapie...

vous êtes **essentielle**
nous sommes là pour vous **écouter**, vous **soutenir**, vous **aider**

Dans cet établissement, nous nous engageons à prendre en charge votre douleur

SERVICES MEDICAUX ET MEDICO-TECHNIQUES

(Situation au 24 janvier 2018)

I - SERVICES DE COURT SEJOUR

SERVICE	PRATICIENS	SECRETARIAT	SERVICE	PRATICIENS	SECRETARIAT
PÔLE MÉDECINE, URGENCES, RÉANIMATION					
MEDECINE INTERNE	Dr BOILEAU Praticien Hospitalier Dr LAMBERT Praticien Hospitalier	02 98 62 60 34	HEPATO-GASTRO ENTEROLOGIE	Dr GOURLAOUEN ⁽²⁾ Chef de service Dr FEREC Praticien Hospitalier Dr LOUDU ⁽²⁾ Praticien Hospitalier Dr CALAMENT Praticien Contractuel	02 98 62 60 68 02 98 62 61 71 02 98 62 64 53
Hématologie	Dr BELLANGE Praticien Hospitalier		Unité de Médecine Ambulatoire (UMA)	Dr RENAULT Praticien Hospitalier	02 98 62 60 68
Oncologie	Dr MALOU Chef de service	02 98 62 60 38	PNEUMOLOGIE		
Dispositif d'annonce et d'accompagnement		02 98 62 64 70	Apnée du sommeil Endoscopie bronchique Explorations Fonctionnelles Respiratoires	Dr ROGE Chef de Service Dr ANDRO Praticien Hospitalier Dr QUERE ⁽³⁾ Praticien Hospitalier <i>Une demi journée par semaine</i> Dr RENAULT ⁽²⁾ Praticien Hospitalier Dr DUICA Praticien Hospitalier Dr LE REST ⁽²⁾ Praticien Attaché Dr GADBY Praticien Contractuel Dr HERAUDEAU Praticien Contractuel	02 98 62 69 81 02 98 62 60 56 02 98 60 69 85 02 98 62 60 53
Rhumatologie	Dr LAMOUR Chef de service Dr LE HENAFF-BOURHIS Praticien Hospitalier	02 98 62 60 41	Consultation CLAT (Centre de Lutte Anti-Tuberculose)	Dr ROGE Chef de service	02 98 62 69 81
Diabétologie	Dr NOZERAN Praticien Hospitalier	02 98 62 64 13	Antenne CeGGID	Docteur BOILEAU Praticien Hospitalier	02 98 62 61 60 poste 3806
Endocrinologie			ACCUEIL URGENCES UHCD SMUR	Dr LEMOINE Chef de service Dr ABEGUILE Praticien Hospitalier Dr CHARLES Praticien Hospitalier Dr DJELLAS Praticien Hospitalier Dr PINA-SILAS Praticien Hospitalier Dr TRAN Praticien Hospitalier Dr COUTANT Praticien Hospitalier Dr PUECH Praticien Hospitalier Dr MORIO Praticien Hospitalier Dr ADAMEK Praticien Contractuel Dr BRIAND Praticien Contractuel Dr CAMENEN Praticien Contractuel Dr PAYELLE Assistant Spécialiste	02 98 62 64 45
Nutrition			REANIMATION POLYVALENTE	Dr LEFEVRE Chef de service Dr CREN Praticien Hospitalier Dr EGRETEAU Praticien Hospitalier Dr LE GALL Praticien Hospitalier Dr MORIO Praticien Hospitalier	02 98 62 60 95
Neurologie	Dr BRUGUET Assistant Spécialiste Dr THOMAS Praticien Contractuel Dr KIEFFER Praticien Contractuel	02 98 62 69 46			
Néphrologie	Dr DEPRAETRE ⁽¹⁾ Praticien <i>En alternance une demi journée / une journée par semaine</i>	02 98 62 69 46			
Dermatologie	Dr ROGUEDAS ⁽¹⁾ Praticien Hospitalier <i>Une journée par semaine</i>	02 98 62 61 60 poste 5235			
CARDIOLOGIE	Pr MANSOURATI Chef de service Dr CORNEC Praticien Hospitalier	02 98 62 60 45			

⁽¹⁾ Non concernés par les consultations externes.

⁽²⁾ Praticiens habilités à exercer en activité libérale.

⁽³⁾ Praticiens hospitaliers à temps partiel.

SERVICE	PRATICIENS	SECRETARIAT
PÔLE CHIRURGIE, MÈRE-ENFANT		
CHIRURGIE GENERALE DIGESTIVE, VASCULAIRE ENDOCRINIENNE	Dr CHIO Pr LOZAC'H ⁽¹⁾ Dr RODAT Dr HUYBRECHTS Dr DIMBEZEL ⁽²⁾	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Contractuel
ET UROLOGIQUE	Dr ROUSSEAU Dr CALLEROT Dr BETARI	Praticien Hospitalier Assistant Spécialiste Assistant Spécialiste
CHIRURGIE ORTHOPÉDIQUE ET TRAUMATOLOGIQUE	Dr CONTIOS Dr LACROIX Dr LE SANT Dr DESALDELEER	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Assistante Spécialisée
UNITÉ PÉRI OPÉRATOIRE ORTHO-GÉRIATRIQUE (UPOOG)		
ORL	Dr GLIKPO Dr GIBIER Dr GUYADER	Responsable d'unité Praticien Hospitalier Praticien Contractuel
OPHTALMOLOGIE	Dr LE LIBOUX ⁽³⁾	Praticien Hospitalier
CHIRURGIE GYNECOLOGIQUE	Dr BESNARD Dr MULLER ⁽²⁾ Dr BREST Dr LE GOURRIEREC	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Contractuel Assistante Spécialisée
ODONTOLOGIE	Dr LE DU Dr GOUEDARD	Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier
CHIRURGIE PÉDIATRIQUE	Dr LE ROUZIC-DARTOY ⁽³⁾ Un lundi par mois	Praticien Hospitalier
NEUROCHIRURGIE	Dr RODRIGUEZ ⁽³⁾ Une demi journée par semaine.	Praticien Hospitalier
GYNECOLOGIE OBSTÉTRIQUE MATERNITE	Dr BESNARD Dr MULLER ⁽²⁾ Dr BROTTIER ⁽²⁾ Dr LE GOURRIEREC	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Assistante Spécialisée
PÉDIATRIE	Dr DAILLAND Dr BRASSEUR Dr BARZIC Dr LE NAOUR Dr BIAN	Chef de Service Praticien Hospitalier Praticien Contractuel Praticien Contractuel Assistant Spécialiste
OSTHÉOPATHIE	Dr LE VERGE	Praticien Hospitalier
CENTRE DE PLANIFICATION ET D'ÉDUCATION FAMILIALE	Dr DUVAL M ⁽³⁾ Dr DE BARACE D'ESTRICHE ⁽³⁾	Praticien Attaché Praticien Attaché

SERVICE	PRATICIENS	SECRETARIAT
PÔLE DES SERVICES MÉDICO-TECHNIQUES		
ANESTHÉSIE	Dr CUEFF Dr ISLOI Dr TOUFFET	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier
IMAGERIE MÉDICALE ECHO doppler, IRM Mammographie	Dr TIENNOT ⁽²⁾ Dr CAMEAU ⁽²⁾ Dr BOGDAN Dr ONUCU Dr TIMOFIEV	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Contractuel Praticien Contractuel
Radiologie Conventionnelle Scannographie	Dr ISAC Pr GOUNY ⁽³⁾ Une journée tous les 15 jours	Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier
Angiographie Phlébographie	Dr LE GALL ⁽³⁾ Dr BOUDIER ⁽³⁾	Praticien Hospitalier Praticien Attaché
LABORATOIRE	Dr PLESSIS	Chef de service
• Bactériologie, Sérologie hématologie • Chimie, biologie • Hémovigilance sécurité transfusionnelle	Dr GORRET Dr FRANZA Dr MOUILLERE Dr VINCENT ⁽³⁾	Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier
HYGIÈNE	Dr GROLEAU	Praticien Hospitalier
PHARMACIE	Dr GAUTREAU Dr GANDONNIERE Dr CHAUVELOT Dr MORANT - BERTHOLOM Dr PEGOUD Dr MENARD	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Assistante Spécialisée
		02 98 62 64 46 02 98 62 61 07 02 98 62 61 13 02 98 62 69 70 02 98 62 61 18 Du lundi au vendredi de 8H à 17H30

(1) Non concernés par les consultations externes.

(2) Praticiens habilités à exercer en activité libérale.

(3) Praticiens hospitaliers à temps partiel.

II - PÔLE SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION, PERSONNES ÂGÉES

SERVICE	PRATICIENS	SECRETARIAT
MEDECINE GERIATRIQUE	Dr LE MEUR Chef de service Dr TRINH Praticien Hospitalier Dr LE BORGNE-COURTIN Praticien Hospitalier Dr OISHI Praticien Contractuel Dr PICHOT Praticien Contractuel	02 98 62 60 84
MORLAIX SSR Polyvalents et personnes âgées polypathologiques dépendantes	Dr RIO Chef de service Dr FOURMEL Praticien Hospitalier Dr FLAMANT Praticien Contractuel	02 98 62 60 85
KINESITHERAPIE	Masseurs kinésithérapeutes	02 98 62 60 89
PLOUGONVEN SSR Personnes âgées polypathologiques dépendantes	Dr RIO Chef de service Dr JEGADEN Praticien Hospitalier	02 98 62 63 07
REHABILITATION RESPIRATOIRE	Dr LE BER Praticien Hospitalier Dr LE MEVEL ⁽³⁾ Praticien Hospitalier	02 98 62 63 13
EQUIPE MOBILE SOINS PALLIATIFS	Dr LE CALVEZ Responsable d'unité	02 98 62 62 83
CONSULTATION DOULEUR CHRONIQUE		02 98 62 62 83
CONSULTATIONS MÉMOIRE		02 98 62 61 38
CONSULTATIONS MÉDECINE PHYSIQUE ET DE RÉADAPTATION	Dr BOU LAHDOU ⁽³⁾ Praticien Contractuel	02 98 62 61 38

⁽¹⁾ Non concernés par les consultations externes.

⁽²⁾ Praticiens habilités à exercer en activité libérale.

⁽³⁾ Praticiens hospitaliers à temps partiel.

III - D.I.M (département d'information médicale)

SERVICE	PRATICIENS	SECRETARIAT
TOUS SECTEURS autres que psychiatriques	Dr TIENNOT D. ⁽¹⁾ Chef de service	02 98 62 69 39
PSYCHIATRIE	Dr CHARPENTIER ⁽¹⁾ Praticien Hospitalier	02 98 62 39 39

SERVICE	PRATICIENS	SECRETARIAT
MORLAIX RESIDENCE MEDICALISEE BELIZAL	Dr DUDERMEL Chef de service Dr LE ROUSSEAU DUVAL Praticien Contractuel	02 98 62 61 24
PLOUGONVEN RESIDENCE MEDICALISEE DE L'ARGOAT		02 98 62 63 04
AN HALEG		02 98 62 61 65
SSIAD	Soins infirmiers à domicile	02 98 62 63 36
LE TRISKEL	Dr RIO Praticien Hospitalier Dr PHAM ⁽³⁾ Praticien Contractuel	02 98 62 63 37

LES CONSULTATIONS EXTERNES

Le Centre Hospitalier des Pays de Morlaix vous offre la possibilité :

- de consulter, sur **rendez-vous** pris auprès des secrétariats concernés, les praticiens spécialistes,
- de faire effectuer certains examens sans hospitalisation (soit en secteur public, soit en secteur libéral pour certains praticiens).

Dans les deux cas, il convient de vous rendre directement au secrétariat du service concerné.

- En **Secteur public**, un dossier administratif sera constitué. Pour cela, munissez-vous des pièces suivantes :
 - Une pièce d'identité (votre carte d'identité, passeport, livret de famille ou titre de séjour)
 - Votre CARTE VITALE ou tout autre document attestant votre prise en charge par un organisme ou une collectivité.
 - Votre carte de mutuelle (l'établissement pratiquant le tiers payant avec certaines d'entre elles) ou votre attestation de CMU complémentaire en cours de validité.
 - Le cas échéant, le volet d'accident de travail.
 - Courrier du médecin traitant (pour la première consultation).

Ces documents vous éviteront d'avoir à payer tout ou partie des frais médicaux. Sans convention tiers-payant avec votre mutuelle, les sommes dues vous seront facturées.

• Moyen de transport

- Assurez-vous que vous pouvez bénéficier d'un moyen de transport.
- Si oui, munissez-vous d'une prescription médicale de transport.

- En **Secteur libéral**, les honoraires sont établis par entente directe avec le médecin. Ils sont à la charge du patient, qui se fera, ensuite, rembourser sur la base de la sécurité sociale. Les précisions sur le choix de ce régime, qui demeure une faculté, vous sont détaillées sur des supports informatifs aux secrétariats, ainsi que dans les salles d'attente des praticiens concernés.

Les rendez-vous sont à prendre en appelant le secrétariat de la spécialité concernée. Afin de préparer votre prise de rendez-vous, vous pouvez visualiser l'annuaire des consultations externes sur le site internet de l'établissement www.ch-morlaix.fr rubrique les services.

IV - PÔLE DE PSYCHIATRIE - ADDICTOLOGIE

SERVICE	PRATICIENS		SECRETARIAT
Secteur 29 G 05	Dr LE LANN Dr LE NEN Dr TAYEB Dr MARTIN Dr LE VERGE	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Contractuel Praticien Hospitalier (Généraliste)	02 98 62 64 19
Secteur 29 G 06	Dr IBRAHIM M. Dr LE GARLANTEZEC Dr RICHARD Dr CHAÏBAN Dr IBRAHIM I.	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Attaché Praticien Contractuel Praticien Attaché (Généraliste)	02 98 62 61 62
Secteur 29 G 07	Dr DUICA Dr RIPOCHE Dr GUITTIERE	Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier (Généraliste) Praticien Hospitalier	02 98 62 62 78
Secteur 29 I 03 (Psychiatrie infanto-juvénile)	Dr THERENE Dr LE LUYER Dr HUAU (Roz Avel) Dr MASSON Dr RAKOTSEHENO	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier Praticien Contractuel	02 98 62 61 83
Roz ar Scour	Dr LE LANN Dr QUINIO ⁽¹⁾	Chef de service Praticien Hospitalier	02 98 62 63 14
AN HALEG			02 98 62 61 65

SERVICE	PRATICIENS		SECRETARIAT
CENTRE D'ADDICTOLOGIE Secteur 29 A 01	Dr HÉRÉ Dr CHAÏBAN Dr BOUGEANT	Praticien Hospitalier (Généraliste) Praticien Contractuel Praticien Hospitalier (Généraliste)	02 98 62 69 41
CENTRE DE SOINS, D'ACCOMPAGNEMENT ET DE PREVENTION EN ADDICTOLOGIE	Dr CHARPENTIER Dr ALESSANDRI Dr BOUGEANT	Chef de service Praticien Hospitalier Praticien Hospitalier (Généraliste)	02 98 62 64 02

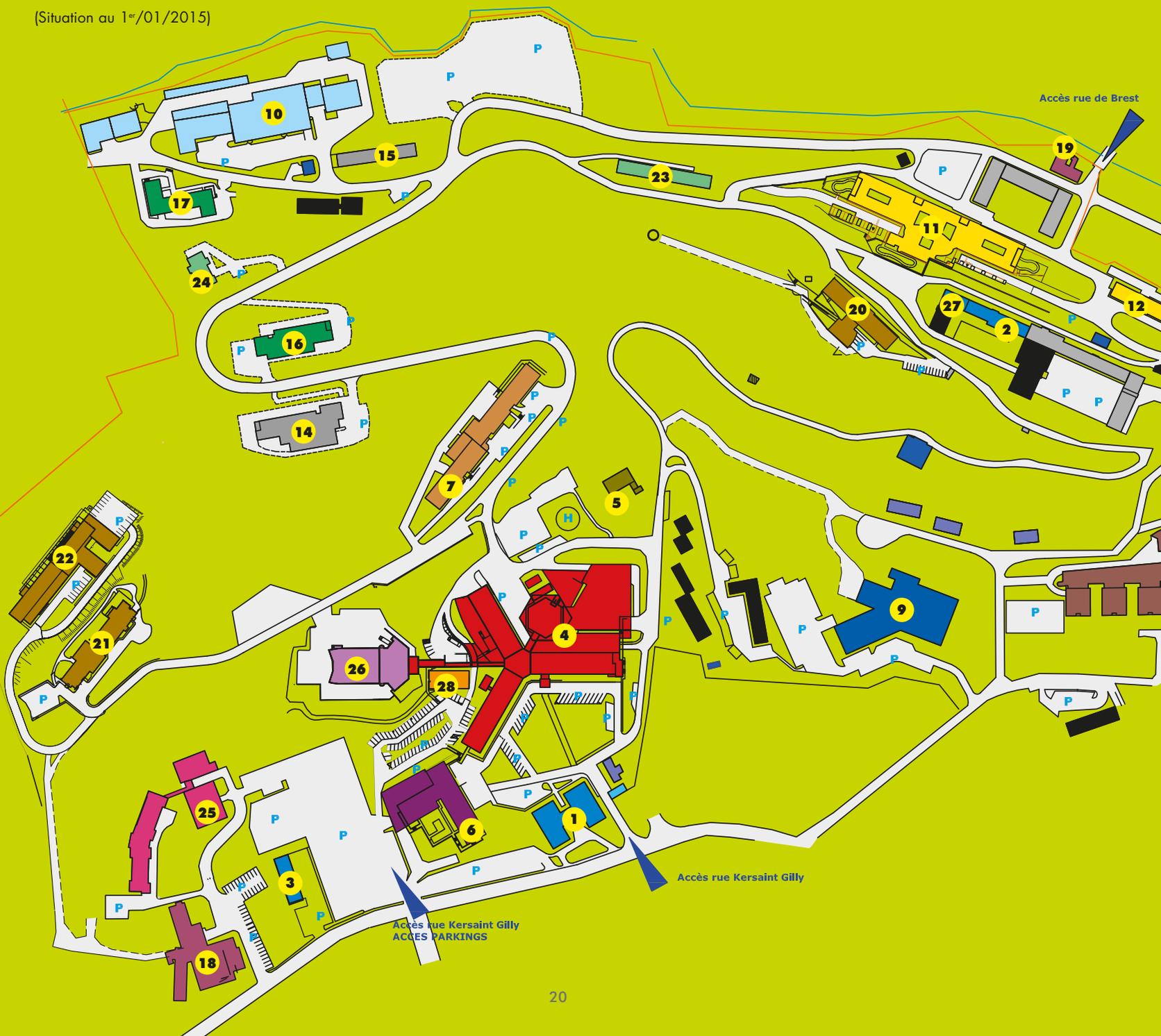
⁽¹⁾ Non concernés par les consultations externes.

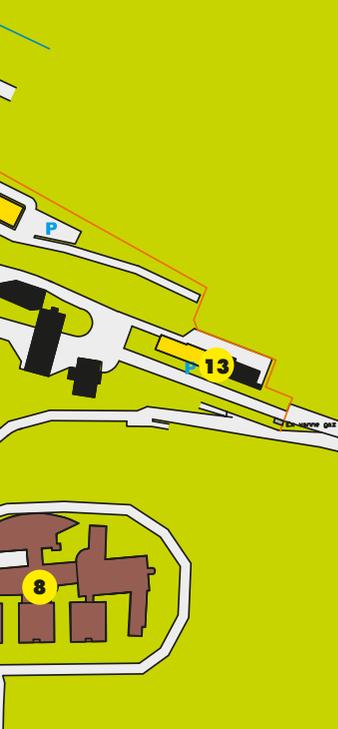
⁽²⁾ Praticiens habilités à exercer en activité libérale.

⁽³⁾ Praticiens hospitaliers à temps partiel.

LE CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX PLAN D'ENSEMBLE DU SITE DE MORLAIX

(Situation au 1^{er}/01/2015)





ADMINISTRATION

- 1** Direction - Services administratifs - Bureau des entrées (Court et moyen séjour - maternité - Soins de longue durée - Psychiatrie) - Equipe douleur soins palliatifs, consultations mémoire, consultations de médecine physique et de réadaptation
- 2** Direction de psychiatrie
- 3** Direction des travaux - Services économiques

COURT SEJOUR

- 4** Bâtiment central : médecine et spécialités médicales - chirurgie et spécialités chirurgicales - pédiatrie - maternité - réanimation polyvalente - urgences, UHCD - S.M.U.R. - diététique-nutrition - unité de médecine ambulatoire (UMA) - radiologie - kinésithérapie - accueil - boutique - consultations gynécologie - Centre de planification
Maison médicale de garde - IRM et Chirurgie Ambulatoire

- 5** Pôle Santé publique
 - CLAT
 - Tabacologie
 - Antenne CDAG/CIDDI

- 6** Laboratoire-pharmacie
Equipe opérationnelle d'hygiène

SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- 7** SSR polyvalents et personnes âgées polyopathologiques dépendantes

EHPAD - SOINS DE LONGUE DURÉE

- 8** Résidence médicalisée BELIZAL, EPHAD, Soins de longue durée

INSTITUT DE FORMATION EN SOINS INFIRMIERS

SERVICES LOGISTIQUES ET TECHNIQUES

SERVICES DE PSYCHIATRIE ADULTES

• SECTEUR 5

- 11** Meneham - Trevezel
- 12** Bureaux
- 13** Centre médico-psychologique, hôpital de jour, atelier thérapeutique artistique

• SECTEUR 6

- 14** Mouettes - Cormorans
- 15** Bureaux

• SECTEUR 7

- 16** Ty-Mad - UPEC - Ty-Dour
- 17** Hôpital de jour Ker-Heol

• SECTEUR A 01

- 18** Centre d'addictologie
- 19** Centre de soins, d'accompagnement et de prévention en addictologie
- 20** Unité pour hospitalo-requerants Ker Huel
- 21** Unité de géronto-psychiatrie les Hêtres
- 22** Unité pour adultes handicapés Roz Avel

SERVICES COMMUNS DE PSYCHIATRIE

- 23** Le Spernen : foyer, cafétéria, réunions
- 24** Centre d'activités sociales

SERVICES DE PSYCHIATRIE INFANTO-JUVENILE

- 25** Unité d'hospitalisation, Centres médico-psychologiques et hôpital de jour

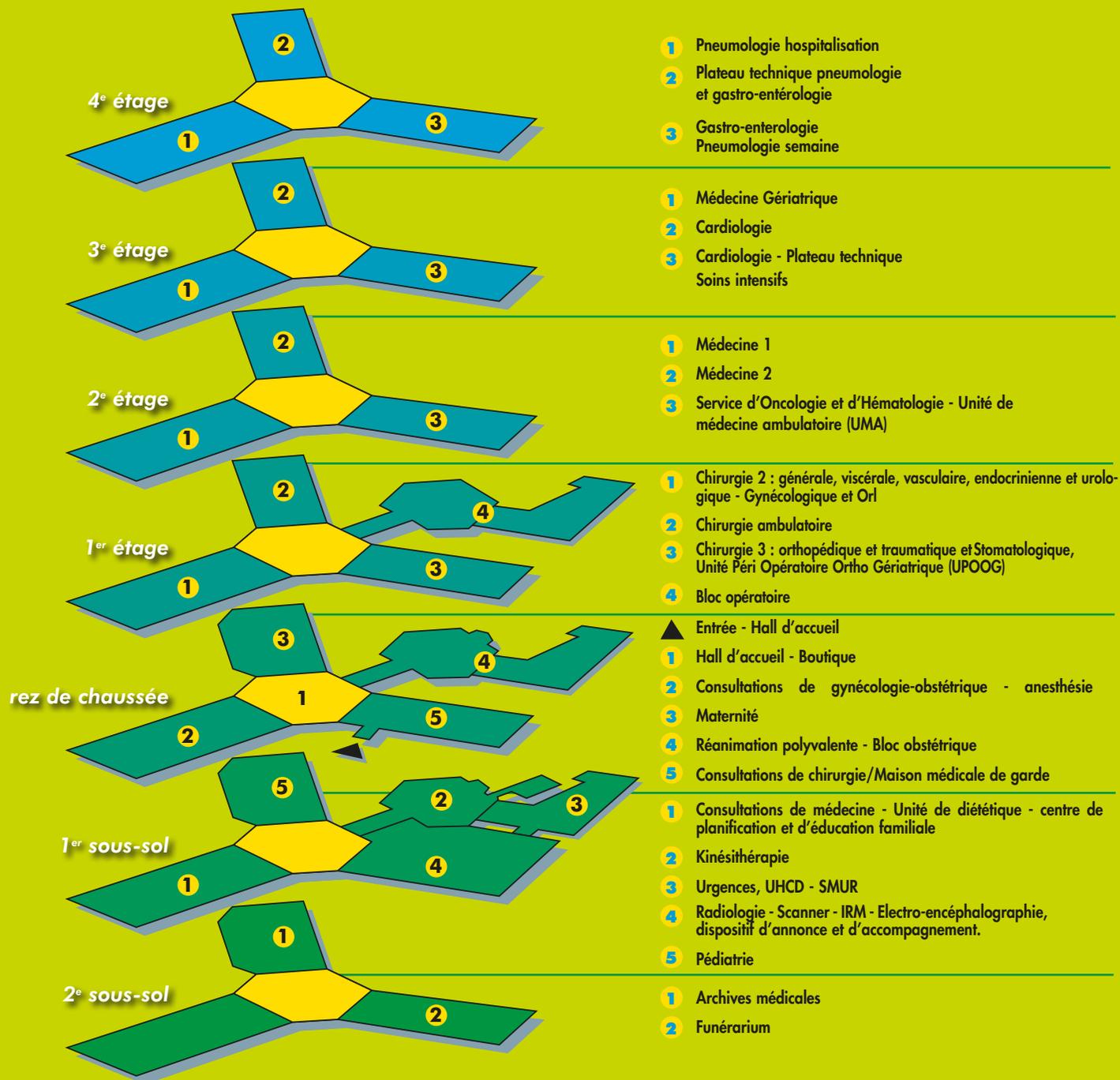
26 CUISINE CENTRALE

27 GROUPEMENT GERONTOLOGIQUE DU PAYS DE MORLAIX - CLIC et MAIA

- 28** D.I.M - Cellule identité vigilance
Unité de Recherche Clinique

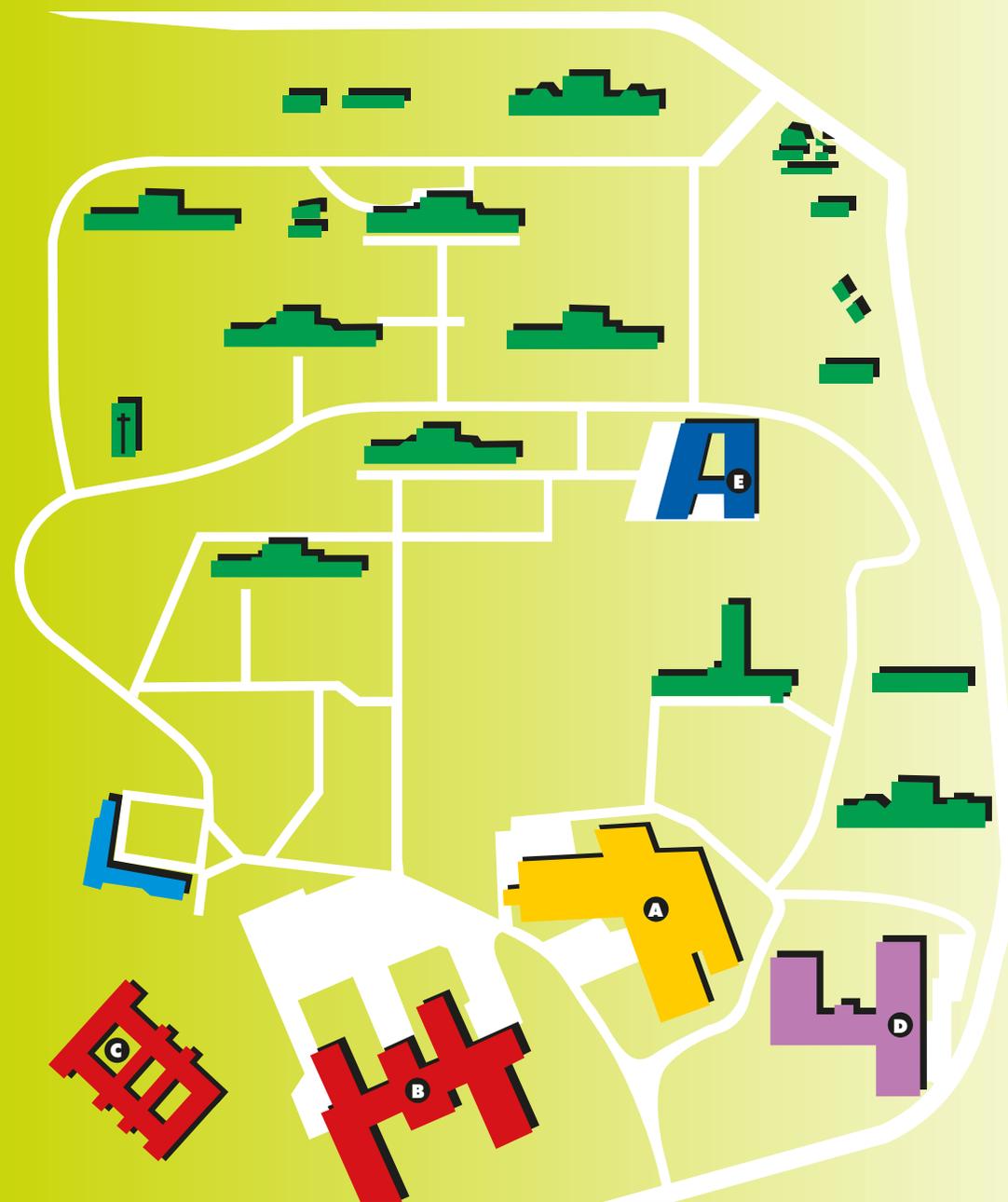
SERVICES DE COURT SEJOUR ET MEDICO-TECHNIQUES

(Situation au 1^{er}/01/2015)



LE CENTRE HOSPITALIER DES PAYS DE MORLAIX PLAN D'ENSEMBLE DU SITE DE PLOUGONVEN

(Situation au 1^{er}/01/2015)



SOINS DE SUITE ET DE RÉADAPTATION

- A - SSR Personnes âgées polyopathologiques dépendantes
Unité cognitivo comportementale (UCC)
Réhabilitation respiratoire

EHPAD - SOINS DE LONGUE DURÉE

- B - Résidence médicalisée de l'Argoat
EHPAD, Soins de longue durée
- C - Service de long séjour psychiatrique
"An Haleg"

FOYER D'HÉBERGEMENT POUR TRAUMATISÉS CRANIENS

- D - Foyer d'hébergement "Le Triskel"

CENTRE DE RÉADAPTATION PSYCHOSOCIALE

- E - Roz Ar Scour

SERVICES DIVERS

BÂTIMENTS ANNEXES OU DÉSFFECTÉS

